



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Publié le : 27/11/2024

Séance du jeudi 14 Novembre 2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 7 novembre 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36

La séance est ouverte à 18h45 et levée à 21h47

Étaient présents : **Audeux :** Mme Agnès BOURGEOIS, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n°14 incluse), M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°15), Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n°9), M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay :** M. Gilles ORY, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Chaleze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** Mme Agathe HENRIET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°15), **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD, **Devecey :** M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin :** M. Yves GUYEN, **Fontain :** M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **François :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Patrick OUDOT, **Gennes :** M. Jean SIMONDON, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK, **La Vèze :** M. Jean-Pierre JANNIN, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD, **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Benoît VUILLEMIN, **Serre-Les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Torpes :** M. Denis JACQUIN, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Venise :** M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins :** Mme Maryse VIPREY

Étaient absents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Besançon :** Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, **Beure :** M. Philippe CHANEY, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Chaucenne :** M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET, **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD, **Larnod :** M. Hugues TRUDET, **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaufontaine :** M. Patrick CORNE, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS, **Merey-Vieille :** M. Philippe PERNOT, **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, **Nancray :** M. Vincent FIETIER, **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Palise :** M. Daniel GAUTHEROT, **Rancenay :** Mme Nadine DUSSAUCY, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Vieille :** M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Marc BOUSSET

Procurations de vote : **Besançon :** Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (à compter de la question n°15), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Kévin BERTAGNOLI à Mme Elise AEBISCHER (jusqu'à la question n° 14 incluse), Mme Claudine CAULET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Aline CHASSAGNE à M. André TERZO, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n°8 incluse), M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdei GHEZALI à Mme Sylvie WANLIN, Mme Valérie HALLER à M. Anthony POULIN, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à Mme Karine DENIS-LAMIT, **Braillans :** M. Alain BLESSEMAILLE à M. Jacques KRIEGER, **Chemaudin et Vaux :** M. Gilbert GAVIGNET à Mme Marie ZEHAF, **Cussey-Sur-L'Ognon :** M. Jean-François MENESTRIER à M. Patrick OUDOT (jusqu'à la question n°14 incluse), **Dannemarie-Sur-Crête :** Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE à M. Fabrice TAILLARD, **Mazerolles-Le-Salin :** M. Daniel PARIS à M. Emile BOURGEOIS, **Thise :** M. Pascal DERIOT à M. René BLAISON, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Délibération n°2024/2024.00375

Rapport n°36 - SAS ANDIERS-avance en compte courant et cession de parts

SAS ANDIERS-avance en compte courant et cession de parts

Rapporteur : M. Anthony NAPPEZ, Conseiller Communautaire Délégué

	Date	Avis
Commission n°4	09/10/2024	Favorable
Commission n°1	09/10/2024	Favorable
Bureau	24/10/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « ANDIERS »	Montant prévu au budget 2024 : 515 629 € Montant de l'opération : 226 K€ avec un plafond de 260 K€

Résumé :

Grand Besançon Métropole est actionnaire à 40 % de la SAS Andiers PV avec la société OPALE Energies Naturelles (60 %). La SAS porte le projet de construction et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la zone des Andiers.

Dès la mise en œuvre du projet, GBM a souhaité associer les citoyens et l'a formalisé dans le pacte d'associés. Dans ce cadre, la SAS ErCiSol, entreprise coopérative, s'est montrée intéressée pour entrer au capital de la SAS Andiers PV, par l'acquisition de 2,5 % du capital auprès de GBM et 2,5 % auprès d'OPALE.

Le présent rapport porte sur la cession de 2,5 % du capital de la SAS Andiers PV par GBM à la SAS ErCiSol pour permettre une participation citoyenne au projet. GBM détiendra ensuite 37,5 % du capital.

Par ailleurs, en tant qu'actionnaire, GBM s'est engagé, lors de la création de la SAS et dans le pacte d'associés, à un apport en compte courant d'associé d'un montant maximum de 260 000 €, inscrit au PPIF.

Le présent rapport porte sur la convention relative à cet apport.

Par décision du 23 juin 2022, Grand Besançon Métropole est devenu actionnaire aux côtés d'OPALE Energies Naturelles, de la SAS Andiers PV, destinée à construire une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 2,8 MWc, et à l'exploiter en faisant le choix de valoriser l'énergie produite par une opération d'autoconsommation collective.

GBM détient à ce jour 40% du capital de la SAS.

I. Participation citoyenne et cession de parts à la SAS ErCiSol

Dès les premières phases de réflexion, GBM a affirmé sa volonté d'associer des citoyens au projet et l'a formalisé dans le pacte d'associé signé en 2023.

Cette volonté se traduit par la mise en œuvre de deux dispositifs :

- d'une part la mise en place d'un partenariat avec une plateforme de financement participatif dédié à la transition énergétique et écologique. Cette plateforme proposerait aux citoyens du territoire grand-bisontin de flécher une partie de leur épargne sur la plateforme, pour financer le projet des Andiers.
- d'autre part l'entrée au capital de la SAS ErCiSol, Energies Renouvelables Citoyennes et Solidaires.

La SAS ErCiSol est une entreprise coopérative locale, spécialisée dans la gouvernance de projets dans le domaine de l'énergie renouvelable. Son capital est ouvert aux citoyens qui souhaitent prendre des parts, et les montants ainsi versés sont affectés au financement de projets d'énergies renouvelables, comme celui des Andiers.

La SAS ErCiSol a montré son intérêt et délibéré pour entrer dans le capital de la SAS Andiers PV à hauteur de 5%, dans un premier temps, et pour réaliser ensuite un apport citoyen en compte-courant d'associés.

Le pacte d'associés signé entre GBM et OPALE EN prévoit les modalités d'évolution du capital. En particulier pour permettre l'entrée au capital de la participation citoyenne, GBM et OPALE EN se sont engagés à céder le même nombre de parts et pour le même prix, sur la base d'une formule de calcul déterminée dans le pacte.

Ainsi, pour une cession de 2,5 % du capital, soit 125 actions, le prix de vente est établi à 7000 €, à appliquer par GBM et par OPALE EN.

Après opérations de cession, le capital de la SAS Andiers PV sera donc détenu à 37,5 % par GBM, 57,5 % par OPALE EN et 5 % par ErCiSol, sous réserve, comme prévu dans les statuts, de l'agrément par décision unanime des associés de la SAS Andiers PV (assemblée générale prévue le 20 décembre 2024).

Les modalités de gouvernance telles que prévues dans les statuts et au pacte d'associés demeurent inchangées et seront appliquées.

II. Avance en compte courant d'associé

Le projet est au stade du bouclage du plan de financement, le démarrage de la construction étant prévu pour le 2ème trimestre 2025. Dans ce cadre, GBM doit concrétiser son engagement financier, inscrit au pacte d'associés, de contribuer à l'apport en fonds propres à la SAS Andiers PV sous forme d'une avance en compte courant d'associés.

Le pacte prévoit un apport d'un montant proportionnel à la part de GBM dans le capital social, soit 37,5 % après la cession de parts à ErCiSol, et plafonné à 260 000 €. Le montant de cette avance est prévu au PPIF 2024 de GBM.

Une convention matérialisant l'avance de GBM à la SAS Andiers PV dans les conditions prévues au CGCT (L2253-1 et suivants) doit être signée des deux parties. Elle doit expressément mentionner :

- la nature, l'objet et la durée de l'apport,
- le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en augmentation de capital.

Sachant que l'apport en compte courant d'une collectivité à une société dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables ne peut être consenti pour une durée supérieure à 7 ans, éventuellement renouvelable une fois.

A ce stade, le coût prévisionnel du projet s'établit à 2 619 k€. Le plan de financement prévoit le recours à des emprunts (environ 1 988 k€, en cours de négociation), et en complément, des apports en fonds propres via le versement d'avances en compte courant d'associés (603 k€) et des subventions pour 28 k€. Le besoin en fonds propres final sera donc dépendant du niveau de financement obtenu auprès des organismes financiers.

Le montant de l'avance de GBM à ce stade du projet et selon le plan de financement joint en annexe, s'établirait à 226 k€. Pour rappel, quel que soit le besoin final en fonds propres, le montant à verser par GBM est plafonné à 260 k€, OPALE EN s'étant engagé, dans le Pacte d'associés, à assurer le complément si besoin.

Le taux de rémunération des avances en compte courant pour l'ensemble des associés serait compris entre 5 et 6%, selon le plan de financement définitif du projet. Les intérêts seraient versés chaque année, sous réserve des capacités financières de la SAS. Le remboursement de l'avance de GBM est prévu en une seule fois au bout de 7 ans.

Le projet de convention intégrant ces éléments est joint en annexe.

Mme Lorine GAGLILOLO (1) et MM Kevin BERTAGNOLI (2) et Christian MAGNIN-FEYSOT (1),
conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la cession de 2,5 % du capital de la SAS Andiers PV par GBM à la SAS ErCiSol, pour permettre la participation citoyenne au projet, pour un prix de 7 000 €, après agrément par décision unanime des associés de la SAS Andiers PV,
- autorise Mme la Présidente ou son représentant, à signer les documents afférents,
- se prononce favorablement sur les modalités et la convention de l'avance en compte courant d'actionnaires à verser par GBM à la SAS Andiers PV pour un montant proportionnel à sa part dans le capital et plafonné à 260 000 €,
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer la convention correspondante.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseillers intéressés : 4

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc BOUSSET
Conseiller Communautaire

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

Convention d'avance en compte courant d'associé

Entre :

Grand Besançon Métropole, représenté par Madame Anne VIGNOT, Présidente, dûment habilitée à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024, ci-après dénommé GBM ou « l'associé »

Et :

La SAS Andiers PV, dont le siège social est rue du stade à Fontain, représentée par Monsieur Jean-Pierre LAURENT, habilité par une décision de la société du xxx , ci-après dénommée « la SAS Andiers PV » ou « la société »

Préambule

Grand Besançon Métropole est actionnaire de la SAS Andiers PV aux côtés d'OPALE Energie Nouvelles, et détient à ce titre 40% du capital. La SAS Andiers PV a pour unique objet la construction une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 2,8 MWc, et son exploitation sur la base d'une autoconsommation collective.

La loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a ouvert la possibilité aux collectivités de consentir des avances en compte courant aux sociétés de production d'énergie renouvelable (ENR) dont elles sont actionnaires, en alignant le principe sur celui des avances accordées aux Sociétés d'Economie Mixte (CGCT L 1522-4 et suivants).

La loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique la permis de porter la durée de ces avances à une période de 7 ans renouvelable une fois, lorsque ces installations bénéficient des mécanismes de soutien du tarif d'achat obligé ou du complément de rémunération prévu par le code de l'énergie.

La loi 3 DS (article 36) permet enfin aux collectivités d'accorder des avances en compte courant à hauteur de 15% maximum de leurs recettes réelles de fonctionnement, en prenant en compte toutes les avances consenties.

L'apport en compte courant d'associés est alloué dans le cadre d'une convention expresse entre la collectivité et la société, et doit respecter un certain nombre de mentions obligatoires prévues au CGCT L.1522-5.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol est au stade du bouclage du plan de financement, le démarrage de la construction étant prévu pour le 2em trimestre 2025. Dans ce cadre, GBM doit concrétiser son engagement financier inscrit au pacte d'associés de verser une avance en compte courant d'un montant égal à 37,5% du besoin en fonds propres, plafonné à 260 000 € à la SAS Andiers PV.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

En application des dispositions réglementaires, GBM verse une avance en compte courant d'associé à la SAS Andiers PV, destinée à couvrir une partie des besoins de financement pour la construction d'une centrale voltaïque au sol sur le site des Andiers.

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières de cette avance.

Article 2 – Montant et versement

L'avance est consentie pour un montant égal à 37,5% du besoin en fonds propres du projet de centrale photovoltaïque au sol des Andiers, et plafonné à 260 000 € (deux cent soixante mille euros). Pour information, à ce stade du projet et selon le plan de financement joint en annexe, le montant s'établirait à 226 115 € (deux cent vingt-six mille cent quinze euros).

Comme stipulé article 8.2 du pacte d'associés : GBM versera sa part de Fonds Propres dès lors qu'auront été signées et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de cette signature :

- La Convention de Crédit, avec pour condition préalable au premier tirage le versement par les Associés du montant des Besoins en Fonds Propres ;
- Les conventions d'Avances en compte-courant par chacun des Associés.

Article 3 – Rémunération

L'avance sera rémunérée à un taux compris entre 5 et 6% par an, en fonction du plan de financement définitif du projet. Les intérêts seront versés chaque année, sous réserve des capacités financières de la Société.

Article 3 – Durée et remboursement

Conformément aux dispositions réglementaires citées dans le préambule, l'avance en compte-courant d'associé est consentie pour une durée de 7 ans.

Elle sera remboursée en une fois au bout de 7 ans, spontanément par la SAS Andiers, dans le mois qui précède la date anniversaire de l'encaissement initial dans les comptes de la société.

En cas de retard de ce remboursement ou de remboursement partiel au bout de 7 ans, GBM et la SAS Andiers conviennent de se rencontrer pour étudier les modalités amiables afin de respecter l'obligation réglementaire.

Article 4 – Renouvellement

L'avance est renouvelable une seule fois, de manière expresse, pour une durée de 7 ans et dans les mêmes conditions. Le renouvellement sera étudié sur demande écrite de la Société dans les 6 mois qui précèdent la date anniversaire de l'encaissement initial dans les comptes de la société, et fera alors l'objet d'un avenant soumis aux instances de GBM.

Il n'est pas prévu à ce stade de transformer cette avance en augmentation de capital à l'échéance.

Article 5 – Evolution de la présente convention

Toute modification substantielle des conditions ci-dessus fera l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires à.....

Pour l'associé
La Présidente de Grand Besançon
Métropole

Anne VIGNOT

le.....

Pour la SAS Andiers PV,
Le Président,

Jean-Pierre LAURENT

	EUR'000	3 000	23	42	43	15	15	15	14	27	26	25	24	114	42	41	40	329	153	153	158	159	161	163	165	168	145	147	150	152	88		
Cash disponible pour autres competes et distribution																																	
CCA epatement:	EUR'000	684	-	11	13	-	-	-	-	-	-	-	-	-	81	13	12	301	141	99	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0)	
CCA interets:	EUR'000	390	23	31	30	15	15	14	14	27	26	25	24	33	29	28	28	27	12	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0)	
Dividendes:	EUR'000	2 016	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	49	154	156	159	161	163	165	168	145	147	150	144	96		
Distributions	EUR'000	3 090	23	42	43	15	15	14	14	27	26	25	24	114	42	41	40	329	153	153	158	159	161	163	165	168	145	147	150	144	96		
Cash trapped	EUR'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	(0)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0)		
G	CCA epatement:	EUR'000	248	4	5	-	-	-	-	330	-	-	-	-	-	-	-	-	19	58	59	60	61	62	63	63	54	55	56	54	36		
B	CCA interets:	EUR'000	58	11	11	6	5	5	5	10	-	-	-	-	-	-	-	-	19	58	59	60	60	61	62	63	54	55	56	54	36		
M	Dividendes:	EUR'000	756	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
r	Distributions:	EUR'000	1 052	16	16	6	5	5	5	249	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
r	CCA epatement:	EUR'000	34	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	4	1	1	1	15	7	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0)		
r	CCA interets:	EUR'000	19	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	(0)		
c	Dividendes:	EUR'000	101	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	2	8	8	8	8	8	8	8	7	7	7	5	5		
s	Distributions:	EUR'000	154	1	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1	6	2	2	2	16	8	8	8	8	8	8	8	7	7	7	5	5		
o	CCA epatement:	EUR'000	182	7	7	9	8	8	8	(28)	-	-	-	-	77	12	12	286	134	94	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0)		
o	CCA interets:	EUR'000	311	18	17	-	-	-	-	15	24	24	24	23	31	27	26	40	1	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(0)		
A	Dividendes:	EUR'000	1 159	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	28	88	90	91	91	93	94	95	86	83	85	83	55		
L	Distributions:	EUR'000	1 873	13	24	25	9	8	8	(24)	24	24	24	23	108	40	39	38	312	145	127	88	90	91	91	93	85	86	83	55	55		
COMPTE DE RESULTAT																																	
ERITDA	EUR'000	6 623	286	284	291	302	300	298	298	315	313	311	309	160	162	165	168	170	176	179	181	184	187	175	177	180	183	186	190	193	196	199	202
Amortissement CAPEX	EUR'000	(2 608)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	(100)	
Amortissement Capex convalueurs	EUR'000	(830)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	(11)	
EBIT	EUR'000	3 783	175	173	180	188	188	186	186	204	202	200	198	48	51	54	56	59	64	67	70	73	76	63	66	69	72	75	79	82	85	88	
Intere Dette epator	EUR'000	(562)	(76)	(71)	(66)	(55)	(49)	(43)	(43)	(43)	(46)	(40)	(32)	(16)	(15)	(11)	(7)	(3)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Intere Dette epator	EUR'000	(471)	(90)	(81)	(80)	(79)	(80)	(81)	(81)	(81)	(82)	(82)	(83)	(83)	(83)	(83)	(83)	(83)	(83)	(83)	(83)	(83)	(83)	(83)	(83)	(83)	(83)	(83)	(83)	(83)	(83)	(83)	(83)
Intere de CCA	EUR'000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Resultat avant IS	EUR'000	2 751	68	71	84	100	103	106	106	129	133	138	142	(0)	7	14	21	29	52	62	70	73	76	63	66	69	72	75	79	82	85	88	
IS	EUR'000	(688)	(17)	(18)	(21)	(23)	(26)	(27)	(27)	(32)	(33)	(34)	(36)	-	(2)	(4)	(5)	(7)	(13)	(16)	(17)	(18)	(19)	(18)	(17)	(17)	(18)	(19)	(18)	(17)	(16)	(15)	
Resultat net	EUR'000	2 063	51	53	63	75	78	80	79	100	103	107	107	(0)	5	11	16	22	39	47	52	55	57	47	50	52	54	56	58	61	64	68	
Resultat cumule	EUR'000	51	105	168	243	321	400	497	597	701	807	887	989	1 054	1 110	1 158	1 207	1 259	1 313	1 370	1 428	1 487	1 546	1 605	1 664	1 723	1 782	1 841	1 900	1 959	2 018		

Indicateurs de performance

TRI projet 20 ans	6,03%
TRI projet 30 ans	7,38%
TRI Equity 20 ans	7,45%
TRI Equity 30 ans	9,50%